

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2156

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 22

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« ou fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans ce nouvel alinéa, les établissements hors contrats, avant d'embaucher du personnel, devront déclarer l'identité de l'intéressé auprès du représentant de l'État dans le département afin de vérifier que ladite personne ne soit pas inscrite au FIJAIT ni au FSPRT ni au fichier S ou au Fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste.

Il est proposé ici d'ajouter le FIJAIS (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes)